

OBJET / GAIA

**Personnel :
convention de
mise à disposition
d'un agent auprès
de la CAPB**

**DATE DE
CONVOCATION :**
DEIALDIAREN DATA :
4 juillet 2022

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 25
hor zirenak:

Nombre de votants / 29
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othatceguy, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez Mme Argitxu Hiriart-Urruty, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Jean-Paul Eyherachar, M. Philippe Bacardatz, M. Jean-Paul Alaman, Mme Lilian Hirigoyen, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : M. Jean-Paul Eyherachar à M. Christian Devèze, M. Philippe Bacardatz à Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Jean-Paul Alaman à Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Lilian Hirigoyen à M. Amaia Beyrie.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Corinne Othatceguy est désignée secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil municipal le projet d'accueil d'un agent employé par la commune de Cambo-les-Bains au sein des services de la CAPB par l'intermédiaire d'une mise à disposition pour assurer l'entretien de la piscine communautaire. Cette mise à disposition est réalisée tous les ans d'avril à octobre.

La CAPB remboursera à la commune de Cambo-les-Bains le montant total de la rémunération et des cotisations patronales versée au prorata du temps de travail effectué au profit de la CAPB.

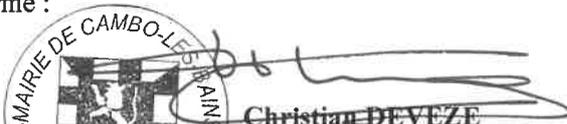
Après avoir entendu Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec la CAPB.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :


Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza

